

SMBEpte

<p>POSTE : ANIMATEUR COORDINATEUR DU BASSIN VERSANT DE L'EPTE</p>
--

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte fermé issu de la transformation du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte.

Il prend le nom de **Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, SMBE**

Ce syndicat comprend l'ensemble des communes formant le Bassin de l'Epte, hormis les communes adhérant au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Magny, dont le maintien est souhaité par la Communauté de Communes Vexin-Val de Seine et celle de Vexin-Centre, celles adhérant au Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne dont le maintien est souhaité par la Communauté de Communes Vexin-Thelle et celle des Sablons et celles appartenant à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis à la Communauté de Communes de Vexin-Centre et à la Communauté de Communes de la Picardie Verte qui n'ont pas les compétences nécessaires, soit, selon les plans et chiffres fournis par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les modifications du périmètre de bassin transmises par les deux syndicats susnommés :

Soit une surface estimée de 1 300 km² et une population supérieure à 100 000 habitants sur plus de 160 communes.

Le siège du Syndicat est fixé : **Place de l'Hôtel de Ville, 27140 Gisors.**

- COMPÉTENCES du SMBEpte :

- Le syndicat a pour objet l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (ci-après GEMAPI) conformément aux dispositions 1°, 2°, 5°) et 8°) de l'article L. 211-7, I bis du Code de l'Environnement.
- La compétence GEMAPI telle que définie à l'article L. 211-7, I du Code de l'Environnement regroupe les missions suivantes :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le syndicat exerce également des actions complémentaires au titre des compétences suivantes :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols au sens du 4° de l'article L. 211-7, I du Code de l'Environnement, uniquement pour ce qui concerne les eaux pluviales non urbaines, c'est-à-dire hors agglomération.
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance ou de mesure de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° de l'article L. 211-7, I du Code de l'Environnement.
- 12° La réalisation d'études structurantes à l'échelle du bassin versant au sens du 12° de l'article L. 211-7, I du Code de l'Environnement, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Objectif du poste :

L'animateur sera en charge de développer, de mettre en place un outil de planification pluriannuel sur les enjeux eau, biodiversité, climat, sur le territoire du bassin de l'Epte et de mobiliser les acteurs pour développer et promouvoir la préservation des ressources en eau, de la biodiversité, et l'adaptation au changement climatique au moyen d'un programme d'actions prioritaires et efficaces. Il aura également en charge de favoriser l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Epte.

Missions, Compétences:

Sous l'autorité du Président du SMBEpte et en collaboration avec les partenaires techniques et financiers du bassin, la personne aura comme principales missions de :

- Coordonner et piloter le personnel du SMBEpte
- Coordonner la gestion administrative et financière du SMBEpte
- Mettre en place les actions adaptées aux enjeux du bassin de l'Epte
- Suivre techniquement les études ;

- Avoir une formation et des connaissances pluridisciplinaires dans le domaine de l'eau et de l'environnement ;
- Etre capable d'animer des réunions et de mener des débats ;
- Avoir des qualités rédactionnelles et relationnelles ;
- Bonne connaissance de la GEMAPI et des ruissellements
- Mettre en place les actions de communication et de sensibilisation.

Profil souhaité :

- BAC+2 minimum (spécialisé dans le domaine de l'eau, de l'environnement, et des milieux aquatiques) ;
- Expérience dans l'animation, relation avec les services de l'Etat ;
- Droit des collectivités territoriales (notamment compétences liées à la gestion du cycle de l'eau), droit public général, droit de l'environnement, gestion de données.
- Connaissances de la fonction publique et des marchés publics ;
- Sens du travail en équipe, capacités d'organisation, d'adaptation. Qualités de diplomatie, de dynamisme ; Fort sens du relationnel et de la communication ; Autonomie, esprit d'initiative ;
- Maîtrise de la bureautique et de l'informatique (SIG notamment)

ATTENTION : permis B obligatoire

Lieu de travail : Gisors

Rémunération : à négocier en fonction du profil et de l'expérience

Recrutement : catégorie B ou A de la filière technique par voie statutaire

A défaut : contractuel , CDD 3 ans renouvelable avec période d'essai de 3 mois renouvelable

Adresser lettre de candidature + CV à :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte

Mairie de Gisors 27140 Gisors

Tél : 02.32.27.60.85 jerome.vrel@gmail.com